ACTION URGENTE

Un projet de loi menace les droits humains et le climat

Le président Lula da Silva doit opposer son veto au projet de loi « PL da Devastação », approuvé le 17 juillet par le Congrès brésilien sans débat public ni transparence. Ce projet de loi affaiblit considérablement les procédures d'autorisation environnementale, sape des institutions environnementales essentielles et fait peu de cas des droits humains. Nous appelons le président Lula da Silva à opposer son veto à ce projet de loi qui menace le droit à un environnement propre, sain et durable, les droits à l'accès à l'information, à la participation publique et à l'accès à la justice, ainsi que les droits des peuples autochtones et la justice climatique.

Luiz Inácio Lula da Silva
Président de la République fédérative du Brésil
Palácio do Planalto
Praça dos Três Poderes
Brasília - DF, CEP 70150-900
Brésil
Courriel : gabinetepessoal@presidencia.gov.br

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations concernant la « Loi générale relative aux permis environnementaux », également appelée par la société civile « Loi sur la dévastation » (PL da Devastação), qui a été approuvée par la Chambre des députés le 17 juillet 2025 et qui est actuellement soumise à votre examen.

Ce projet de loi affaiblit considérablement le cadre institué par le Brésil en matière d'autorisation environnementale en permettant l'approbation automatique de la plupart des projets grâce à une « autorisation par adhésion et engagement », basée uniquement sur une auto-déclaration, sans évaluation préalable de l'impact sur l'environnement et les droits humains. Il exempte en outre des secteurs entiers, tels que l'agroforesterie et l'élevage, de l'obligation d'obtenir une autorisation, et crée une « autorisation environnementale spéciale » pour accélérer sans examen environnemental exhaustif les projets désignés comme stratégiques par le gouvernement. Ces modifications font peser des risques graves et irréversibles sur le droit à un environnement propre, sain et durable et, si elles étaient mises en œuvre, elles accéléreraient la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité et le changement climatique.

Le projet de loi limite également la participation des institutions chargées de protéger les droits des peuples autochtones à l'approbation des projets aux seuls territoires délimités, sans tenir compte des nombreux territoires en attente d'une reconnaissance officielle. Cela porte atteinte aux droits collectifs des peuples autochtones et des communautés quilombolas concernant leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Nous soulignons également que le projet de loi a été adopté sans consultation publique significative et qu'il pourrait entraîner des violations des droits à l'accès à l'information, à la participation publique et à l'accès à la justice.

Au regard de ces graves répercussions et de votre responsabilité constitutionnelle, nous vous demandons instamment d'opposer votre veto au « PL da Devastação » afin de protéger la vie et les droits humains, notamment le droit à un environnement sain. Nous soulignons que l'adoption de ce projet de loi est contraire aux engagements internationaux du Brésil relatifs aux droits humains et à l'environnement, en particulier dans le contexte de sa présidence en 2025 de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP30). Un « dirigeant climatique » ne peut pas tolérer cette menace pesant sur les droits humains et la justice climatique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le projet de Loi générale relative aux permis environnementaux (le projet de loi PL 2159/2021), communément appelé « projet de Loi sur la dévastation » (Projeto de Lei da Devastação), a été approuvé par la Chambre des députés le 17 juillet 2025, avec 267 voix pour et 115 contre, et il est actuellement examiné par le président Luiz Inácio Lula da Silva, qui dispose du pouvoir de veto.

Soutenu par l'agro-industrie et les industries pétrolière et gazière, et approuvé sans débat public adéquat ni participation effective de la société civile, le projet de loi n° 2159/2021 affaiblit considérablement le cadre brésilien en matière d'autorisation environnementale. Parmi ses dispositions les plus préoccupantes figure l'extension de l'« autorisation par adhésion et engagement », qui permettrait à la plupart des projets (à l'exception de ceux classés comme ayant un impact élevé) de contourner les évaluations préalables d'impact sur l'environnement et les droits humains. Dans le cadre de ce mécanisme, les entreprises pourraient obtenir une autorisation automatique uniquement basée sur une auto-déclaration, sans aucune évaluation par les autorités compétentes.

Le projet de loi exempte également des secteurs entiers, tels que l'agroforesterie et l'élevage, de toute autorisation environnementale. L'autorisation de projets dans ces secteurs ne reposerait alors que sur un simple formulaire d'adhésion, sans examen technique de leur impact environnemental. En outre, le projet de loi institue une « autorisation environnementale spéciale » pour les projets désignés comme « stratégiques » par le gouvernement, notamment en ce qui concerne l'extraction pétrolière, leur permettant d'être accélérés grâce à un processus d'autorisation simplifié en une seule phase, sans évaluation exhaustive de leur impact.

Ces dispositions allant à l'encontre des garanties environnementales met gravement en danger le droit à un environnement propre, sain et durable reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies, affirmé dans le Protocole de San Salvador à la Convention américaine relative aux droits de l'homme (ratifiée par le Brésil), et inscrit dans l'article 225 de la Constitution brésilienne. Le projet de loi porte également atteinte aux droits à l'accès à l'information, à la participation publique et à l'accès à la justice.

En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, le projet de loi PL 2159/2021 limite la participation des autorités compétentes aux projets affectant les terres autochtones officiellement délimitées et les territoires quilombolas titrés, ne tenant ainsi aucunement compte de la réalité de l'insécurité foncière au Brésil. Environ 80 % des territoires quilombolas et 32,6 % des terres autochtones sont en attente d'un titre de propriété. Ces dispositions portent gravement atteinte aux droits des peuples autochtones consacrés dans les instruments ratifiés par le Brésil, tels que la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Un groupe de rapporteurs spéciaux des Nations unies a déjà mis en garde contre les graves menaces que représente ce projet de loi pour les droits humains, notamment pour ceux des peuples autochtones. Dans l'ensemble, il constitue un recul majeur par rapport aux engagements internationaux du Brésil relatifs aux droits humains et à l'environnement. Le Brésil est confronté à d'importants défis en matière de droits humains, notamment avec une violence policière persistante qui touche principalement les jeunes Noirs, une montée de la violence fondée sur le genre et des menaces persistantes pesant sur les défenseur·e·s des droits fonciers et de l'environnement, en particulier celles et ceux issus des peuples autochtones et des communautés quilombolas. Malgré certaines avancées, des problèmes systémiques, tels que la surpopulation carcérale, l'investissement limité dans des politiques sociales et l'insuffisance des mesures de justice de transition pour les abus commis pendant la dictature, continuent de représenter des motifs de préoccupation majeurs.

La hausse de la déforestation et des incendies de forêt récurrents, associée à une application laxiste de la législation environnementale, intensifie les risques climatiques et porte atteinte aux droits des peuples autochtones à la terre et aux moyens de subsistance. L'adoption de lois régressives telles que la « PL da Devastação » aggrave ces menaces en affaiblissant les protections environnementales et en facilitant l'exploitation. Le Brésil doit respecter ses engagements en matière de droits humains, de protection de l'environnement et d'accords climatiques. Faute de cela, il risquerait de compromettre son rôle de chef de file mondial en cette année cruciale pour l'action pour le climat. Pour que les réponses soient efficaces, il est nécessaire de renforcer le contrôle démocratique, de garantir la justice pour les groupes marginalisés et de rétablir une gouvernance environnementale solide.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Portugais.
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 8 août 2025
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Personnes touchées par le changement climatique (ils/elles)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : aucun